

Message N° 2023/36 du Conseil communal au Conseil général du 16 mai 2023

Investissement : Crédit supplémentaire « Mise à niveau câblages informatiques et électriques des bâtiments communaux »

1. **Introduction**

Selon l'article 9 du Règlement des finances communales (RFin), en alinéa 1, il est mentionné que le Conseil communal est compétent pour décider un crédit supplémentaire pour autant que ce dernier ne dépasse pas 10 % du crédit budgétaire concerné et à condition que le montant du crédit supplémentaire soit inférieur à CHF 50'000.00

En alinéa 2, il est mentionné que le Conseil communal est compétent pour décider un dépassement de crédit lorsque l'engagement d'une charge ou d'une dépense ne peut être ajourné sans avoir de conséquences néfastes pour la commune ou lorsqu'il s'agit d'une dépense liée. L'article 7 alinéa 2 s'applique par analogie.

En alinéa 4, il est mentionné que le Conseil communal établit une liste motivée de tous les objets dont le dépassement excède les limites fixées à l'alinéa 1 et les soumet globalement à l'assemblée communale ou au conseil général pour approbation, au plus tard lors de la présentation des comptes.

Le projet concerné, dont les montants des travaux ont été adjugés par l'ancien Conseil communal, n'aurait pas pu être terminé sans les infrastructures concernées. Le Conseil communal considère ceci comme des dépenses liées à un crédit supplémentaire et met en application les articles mentionnés plus haut.

2. **Descriptif**

Pour le projet « Mise à niveau câblages informatiques et électriques des bâtiments communaux », une demande de crédit de CHF 210'000.00 a été demandée en date du 09.12.2020. Ces travaux ont coûté CHF 257'372.55, d'où un dépassement de CHF 47'372.55. Ce montant dépassant le 10 % du crédit d'engagement mais étant inférieur à CHF 50'000.00, le Conseil communal a utilisé sa compétence pour décider d'un crédit supplémentaire pour ces travaux de mise à niveau.

Cette demande de crédit supplémentaire a déjà été communiquée pour information à la Commission financière lors de séances en 2021 et 2022.

Cet investissement a été terminé au courant de l'automne 2022 et une dépense de CHF 48'520.55 figure dans le compte des investissements y relatif de l'année 2022 alors qu'une dépense de CHF 208'852.00 figurait dans le compte des investissements y relatif de l'année 2021. La totalité de la dépense s'élève donc à CHF 257'372.55.





3. **Demande de crédit supplémentaire**

Cette dépense supplémentaire de CHF 47'372.55 a été financée par les liquidités communales durant l'année 2022.

4. **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre accord pour ce crédit supplémentaire déjà dépensé.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du lundi 3 avril 2023.

Le Conseil communal